



CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

AFFAIRE INTÉRESSANT UNE ENQUÊTE FONDÉE SUR LE PARAGRAPHE 63(2) DE LA *LOI SUR LES JUGES* RELATIVEMENT À L'HONORABLE JUGE EN CHEF ADJOINTE LORI DOUGLAS

DATE : LE 24 NOVEMBRE 2014

MOTIFS POUR LESQUELS LE COMITÉ D'ENQUÊTE ACCUEILLE LA REQUÊTE DE REMISE DE L'AUDIENCE AU 21 MAI 2015

- [1] Les membres de ce comité ont été nommés le 13 mars 2014 en remplacement des anciens membres, qui ont démissionné le 20 novembre 2013 dans les circonstances qui seront résumées ci-après.
- [2] Le 15 juillet 2010, Alex Chapman (« **Chapman** ») a déposé une plainte auprès du Conseil canadien de la magistrature (le « **Conseil** »). En résumé, la plainte allègue « du harcèlement sexuel et de la discrimination envers Chapman » par la JCA Lori Douglas (la « **JCA Douglas** ») et son mari, Jack King (« **King** »).
- [3] La plainte mentionne que la JCA Douglas s'est livrée à des « contacts physiques » sur Chapman.
- [4] La plainte faisait également mention de « 30 photographies sexuellement explicites très répugnantes » de la JCA Douglas que Chapman a dit avoir reçu de King par Internet.
- [5] Ces événements auraient eu lieu entre 2002 et 2003, soit avant que la JCA Douglas soit nommée juge, en 2005.

- [6] Vers la même période en 2010, Chapman et King ont intenté une action en justice devant la Cour du Banc de la Reine pour dommages, violation de contrat et mesure injonctive.
- [7] Le 29 septembre 2010, le Conseil a reçu d'une source anonyme deux disques qui renfermaient des photographies de nu de certaines personnes, notamment de la JCA Douglas.
- [8] Ces disques étaient réputés contenir une plainte du directeur exécutif et avocat général principal du Conseil, M^e Norman Sabourin.
- [9] Le 22 décembre 2010, après avoir analysé la plainte, le vice-président du Comité sur la conduite des juges a renvoyé la plainte à un comité d'examen formé de cinq juges et présidé par la juge en chef adjointe Deborah K. Smith.
- [10] Le 4 juillet 2011, les cinq membres du comité d'examen ont conclu à l'unanimité qu'un comité d'enquête devrait être constitué en vertu du paragraphe 63(3) de la *Loi sur les juges* car « l'affaire en cause pourrait s'avérer suffisamment grave pour justifier la révocation [...] »
- [11] Toutefois, dans sa décision, le comité d'examen a conclu que l'allégation de Chapman d'attouchements inappropriés ne nécessitait pas un examen plus poussé.
- [12] De plus, le comité d'examen était convaincu qu'il n'y avait pas d'information pour appuyer l'allégation de « harcèlement sexuel et de discrimination » par (à ce moment-là) M^{me} Douglas.
- [13] Cette décision a été rendue dans l'année ayant suivi le dépôt de la plainte, soit le 15 juillet 2010.
- [14] Le 6 septembre 2011, un comité d'enquête de cinq membres a été constitué.
- [15] Le 29 mai 2012, un Avis des allégations a été remis à la JCA Douglas.

- [16] L'Avis des allégations ne faisait pas état de la plainte de harcèlement sexuel qui avait été tranchée par le comité d'examen, mais elle a été incluse ultérieurement à la demande de l'ancien comité d'enquête.
- [17] L'ancien comité d'enquête a décidé que les audiences auraient lieu à Winnipeg et a réservé les dates d'audiences suivantes : du 25 au 28 juin, du 16 au 20 juillet et du 23 au 27 juillet 2012.
- [18] Le 26 juin 2012, l'ancien comité d'enquête a accordé à Chapman le statut d'intervenant.
- [19] Le 26 juillet 2012, une requête de la JCA Douglas a été déposée auprès de l'ancien comité d'enquête demandant de rendre inhabiles les membres de l'ancien comité d'enquête pour crainte raisonnable de partialité.
- [20] L'ancien avocat indépendant a fait part de ses préoccupations concernant son rôle d'avocat indépendant auprès des membres de l'ancien comité d'enquête.
- [21] Le 27 juillet 2012, le comité d'enquête a statué à l'encontre de la prétention de crainte raisonnable de partialité de la JCA Douglas.
- [22] C'est le dernier jour pendant lequel l'ancien comité d'enquête a tenu des audiences.
- [23] Le 20 août 2012, la JCA Douglas et l'ancien avocat indépendant ont déposé une demande de contrôle judiciaire de la décision du 27 juillet 2012.
- [24] Près d'un an plus tard, soit le 12 juillet 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance de sursis en attendant la décision relative à la demande de contrôle judiciaire de la JCA Douglas.
- [25] Le 20 novembre 2013, les membres de l'ancien comité d'enquête ont démissionné et ont longuement expliqué les motifs de leur décision.
- [26] Le 13 mars 2014, les membres de ce comité ont été nommés en remplacement des anciens membres pour poursuivre l'affaire.

- [27] Les membres de ce comité d'enquête se sont réunis les 26 et 27 mars 2014 ou vers ces dates et il a été décidé de recommencer en neuf pour ne pas être paralysé par la décision visée par le contrôle judiciaire.
- [28] En fin de journée le 28 mars 2014, la décision prise par la Cour fédérale quant au contrôle judiciaire a été portée à l'attention des membres de ce comité d'enquête. Il a rejeté la requête en récusation fondée sur la partialité institutionnelle.
- [29] Le Conseil et la JCA Douglas ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale.
- [30] Le Conseil a interjeté appel de cette décision au motif que la Cour fédérale n'avait pas compétence sur cette affaire.
- [31] Les appels n'ont pas encore été instruits.
- [32] À la fin d'avril 2014, le mari de la JCA Douglas est décédé.
- [33] Néanmoins, le 9 mai 2014, il y a eu une audience de gestion de cas à Toronto et un calendrier a été établi pour procéder avec diligence et de façon ordonnée par des requêtes préliminaires et une audience dans cette affaire.
- [34] De nombreuses autres audiences de gestion des cas ont eu lieu par téléphone de juin à novembre 2014.
- [35] Le 20 août 2014, l'Avis des allégations a été envoyé à la JCA Douglas par l'avocate indépendante. Le même jour, un Avis de demande d'instructions sur les plaintes additionnelles a été déposé.
- [36] Le 26 août 2014, pendant une audience de gestion de cas, l'avocate indépendante a soutenu que la plainte concernant le harcèlement sexuel ne devrait pas être comprise dans l'Avis des allégations. Les membres du comité d'enquête ont accepté cette suggestion.

- [37] Le 30 septembre 2014, une décision a été rendue au sujet d'une autre plainte. Les membres du comité ont conclu qu'elle ne devrait pas être comprise dans la portée de la présente enquête.
- [38] Le 1^{er} octobre 2014, la JCA Douglas a déposé une requête pour faire rejeter les allégations sans recours à une audience formelle consacrée à la preuve et a demandé une ordonnance pour que les photographies soient déclarées inadmissibles et lui soient retournées.
- [39] Le 13 octobre 2014, le comité a rendu une décision selon laquelle ces requêtes devaient être entendues à Winnipeg tel que prévu le 27 octobre 2014 en même temps que les autres requêtes préliminaires devaient être entendues.
- [40] Les 27 et 28 octobre 2014, les membres du comité d'enquête ont entendu ces requêtes tel que prévu. Ils ont rejeté deux requêtes de vive voix (motifs à suivre) et ont pris leur décision en délibéré relativement à une requête qui a été rejetée ultérieurement.
- [41] Le 4 novembre 2014, les motifs de rejet des requêtes ont été publiés.
- [42] Le 6 novembre 2014, un avis de demande de contrôle judiciaire de la JCA Douglas a été déposé auprès de la Cour fédérale quant à l'admissibilité des photographies.
- [43] Le 10 novembre 2014, un avis de demande de la JCA Douglas de suspendre la décision de ce comité d'enquête relativement à l'admissibilité des photographies a été déposé.
- [44] Le Procureur général du Canada a consenti à la suspension.
- [45] Le 19 novembre 2014, les membres du comité d'enquête ont rendu une décision sur la divulgation des notes médicales concernant un rapport devant être déposé par la JCA Douglas.
- [46] Le 21 novembre 2014, à la toute fin de la journée, une ordonnance de sursis de la décision du comité d'enquête sur l'admissibilité des photographies a été rendue par la Cour fédérale.

- [47] À la fin de la dernière semaine, l'avocate de la JCA Douglas a demandé une audience de gestion de cas qui s'est tenue le jeudi 20 novembre 2014 à 15 h, heure normale de l'Est. Pendant cette audience, l'avocate de la JCA Douglas a indiqué que sa cliente prendrait sa retraite à compter du 21 mai 2015 pour mettre fin à l'instance et a demandé si les membres du comité d'enquête suspendraient l'audience jusqu'au 21 mai 2015.
- [48] L'établissement de cette longue mais incomplète chronologie des événements vise à démontrer ce qui a été fait dans cette affaire et si l'on peut raisonnablement s'attendre à plus compte tenu de la retraite de la JCA Douglas le 21 mai 2015.
- [49] Les membres de ce comité d'enquête doivent établir s'il est dans l'intérêt public de remettre l'instance compte tenu de la décision de la JCA Douglas.
- [50] D'abord, il est évident qu'en raison d'affaires en cours devant la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale, cette enquête ne peut être achevée et son rapport ne peut être produit avant le 21 mai 2015.
- [51] En outre, ce n'est qu'une partie du processus, car le rapport de ce comité d'enquête est présenté aux membres du Conseil qui doivent l'approuver et formuler d'autres recommandations au ministre de la Justice.
- [52] De plus, il serait théorique de procéder à l'audition des témoins sans que l'affaire devant la Cour fédérale soit d'abord résolue.
- [53] Tous ces éléments permettent de conclure qu'il est tout à fait irréaliste de prévoir une conclusion de cette affaire avant le 21 mai 2015.
- [54] Nous convenons qu'il serait inapproprié dans ce contexte de poursuivre l'affaire.
- [55] Depuis 2010, cette affaire a donné lieu à de nombreux « dérapages ».
- [56] Bien qu'un corpus de preuves nous a été présenté par affidavit lors des requêtes préliminaires, nous n'avons pas encore entendu de témoignages sur les allégations et il serait présomptueux de commenter ce que ces preuves pourraient donner.

- [57] Après avoir examiné et pris en compte toutes les circonstances, les membres de ce comité d'enquête croient qu'il est dans l'intérêt public de suivre la suggestion commune de la JCA Douglas, de l'avocat indépendant et du Conseil de remettre l'audience au 21 mai 2015 à la condition que la JCA Douglas remette au ministre fédéral de la Justice, avec copie au ministre provincial de la Justice, au Conseil et au présent comité d'enquête, une lettre irrévocable indiquant sa décision de se retirer en date du 21 mai 2015.
- [58] Compte tenu de son poste de juge, la JCA Douglas, par l'intermédiaire de son avocate, reconnaît son devoir de réserve et, comme condition de cette remise, s'engage à ne pas formuler d'autres commentaires sur cette affaire.
- [59] Par conséquent, les membres de ce comité d'enquête ordonnent que l'audience soit remise au 21 mai 2015.

Signé par « F. Rolland »

Le juge en chef François Rolland (président)

Signé par « A. F. Cullen »

Le juge en chef adjoint Austin F. Cullen

Signé par « Christa M. Brothers »

M^e Christa M. Brothers, c.r.

M^{es} Suzanne Côté et Alexandre Fallon
Avocats indépendants

M^{es} Sheila Block, Molly Reynolds et Sara Whitmore
Avocates de la juge en chef adjoint Lori Douglas

M^e Chantal Chatelain
Avocate du comité d'enquête